Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-252901061-20261014-2026_47-DE

Syndicat des Eaux du Bas-Léon	COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2026	Délibération	
		N° 47 /2026	
		Ressources humaines	1.4

Le jeudi 8 octobre 2026, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, convoqués légalement le 1er octobre 2026, se sont réunis à la salle du Conseil Communautaire de Pays des Abers, à Plabennec, sous la présidence de Monsieur Christophe BÈLE.

Nombre de DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 28	**PRESENTS :** Laurent ABASQ, Wilfried ARS, Christophe BÈLE, Guillaume BODENEZ, David CARREGA, Martial CLAVIER, Christophe COLIN, Gilles GOMBERT, Nadège HAVET, Axelle LAMOUR, Olivier LE FUR, Mikaël LE MENE, Olivier MARZIN, Catherine MASSON, Gérard MITCHOVITCH, Henri-Marc PAYEN, Jean-François TREGUER
QUORUM : 15 PRÉSENTS : 17	**POUVOIRS** : Mickaël ABARNOU a donné pouvoir à Martial CLAVIER, Yves-Marie GILET a donné pouvoir à Gilles GOMBERT, Philippe MASQUELIER a donné pouvoir à Guillaume BODENEZ, Gilles MOUNIER a donné pouvoir à Christophe BELE, Odile PAGE a donné pouvoir à Christophe COLIN, André TALARMIN a donné pouvoir à Jean-François TREGUER
VOTANTS : 23	**ABSENTS-EXCUSES** : Ronan AUDREN, Jean-Luc CABON, Franck COCAIGN, René PAUGAM, Sandra ROUDAUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe COLIN

Convention d'adhésion au service commun ressources humaines entre la CLCL et le SEBL

M. Le président rappelle à l'Assemblée délibérante que le Syndicat des Eaux du Bas Léon compte à ce jour 18 agents. Au vu de la composition de la structure, le président propose de bénéficier d'une expertise en Ressources humaines externalisée, ayant vocation à couvrir les missions RH nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ainsi que la gestion de la paie des agents et élus concernés.

Le service commun de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes soutient les collectivités dans les missions suivantes :

- Paie mensuelle : saisie des variables ; calcul de la paie ; établissement des bulletins, des états de cotisations et contributions et tous états nécessaires aux versements des nets à payer et paiements des cotisations salariales et contributions patronales pour transmission aux services comptables pour le mandatement de la; réalisation des déclarations sociales nominatives (DSN) mensuelles.
- Recrutement : aide sur la procédure de recrutement, accompagnement pour la déclaration de vacance d'emploi (DVE), la rédaction des offres d'emploi et la réception des candidatures ; rédaction des arrêtés de nomination ou des contrats).
- Positions administratives : simulation de salaires (temps partiel) et rédaction des arrêtés (temps partiel, congé parental, disponibilité ...)
- Déroulement de carrière : établissement des listes des avancement échelon ; liste des agents remplissant les conditions statutaires pour un avancement de grade ; informations sur la procédure de promotion interne (gérée par le CDG29)
- Déroulement du contrat : rédaction des avenants
- Sortie des effectifs : rédaction des arrêtés (radiation / détachement), constitution des dossiers de retraite, établissement des documents à l'issue du contrat (attestation France Travail, certificat de travail, ...), calcul des indemnités de rupture conventionnelle
- Absences pour raison de santé : saisie des absences, rédaction des arrêtés, déclaration auprès de l'assurance statutaire, saisine du Conseil Médical & information des agents

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-252901061-20261014-2026_47-DE

- Rapport social unique (RSU) : complétude des indicateurs du RSU à partir des données issues du système d'informations RH
- Aide à la constitution des documents RH socles : fiches de poste, tableau des emplois, lignes directrices de gestion, règlement intérieur, délibérations RH
- Veille juridique

Après consultation, le SEBL s'est rapproché du service commun de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice de fonctions support opérationnelles et en particulier dans le domaine des ressources humaines.
Il est proposé de valider la convention précisant les modalités d'adhésion au service commune en annexe ainsi que les conditions financières. Le coût prévisionnel de l'adhésion est estimé à 7000€.

Cette adhésion à l'entrée dans le service commun est complétée par un cout de fonctionnement annuel sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en bulletins de salaire) affecté à chaque collectivité et constaté par l'EPCI.
Les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est constituée par le nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1.
Le coût de fonctionnement du service commun comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- les charges de personnel : charges de personnel figurant au chapitre 012 et les frais assimilés imputés au chapitre 011, notamment frais de missions, déplacements et frais de formation
- les dépenses de fonctionnement courant : fournitures, coût de renouvellement des biens. Un coût forfaitaire de gestion à hauteur de 5% des charges de personnel sera appliqué.
- les contrats de services rattachés (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service : il s'agit des frais liés aux logiciels métiers.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2
- Vu les Statuts du Syndicat et de l'EPCI CLCL
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Considérant la nécessité pour le SEBL de bénéficier d'une prestation complète en ressources humaines telle que proposée par la CLCL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention et ses modalités d'adhésion au service commun de la CLCL
- **Précise** que le l'avis du CST départemental sera recueilli avant signature de la convention
- **Précise** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention seront prélevés au budget du syndicat
- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Annexe : Convention d'adhésion au service commun RH entre la CLCL et Le SEBL

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que devant.

Le secrétaire de séance signé
Christophe COLIN

À Kernilis, le 08/10/2026

POUR COPIE CONFORME,
Le Président du Syndicat

Christophe BÈLE

SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LÉON